



## CODE DE CONDUITE 2017-2018

### ATHLÈTE SECTEUR COMPÉTITIF

Le *code de conduite de Virtuose Centre Acrobatique* énonce clairement les règles à respecter par l'athlète, ainsi que les mesures disciplinaires en cas de non-respect de celles-ci, afin que chacun bénéficie des meilleurs services et puisse développer son plein potentiel dans un environnement respectueux, stimulant et sécuritaire.

1. L'athlète doit être présent et à l'heure à tous les cours. S'il doit s'absenter, il devra aviser un de ses entraîneurs avant le début du cours.
2. L'athlète doit être déterminé, consciencieux, autonome, avoir une attitude positive, de l'enthousiasme et un intérêt constant. Il devra mettre en pratique les conseils de ses entraîneurs et avoir pour objectif personnel de progresser et donner le meilleur rendement possible, en fonction des objectifs à atteindre.
3. L'athlète ne doit pas nuire à l'entraînement des autres athlètes.
4. L'athlète doit démontrer du respect envers son entraîneur et ses coéquipiers lors d'entraînements, compétitions ou à toute autre activité et *s'abstenir d'argumenter lors de son entraînement*. Il pourra en discuter de façon respectueuse au moment jugé opportun par son entraîneur.
5. L'athlète doit avoir une tenue vestimentaire adéquate lors des entraînements et des compétitions.
6. Il est du devoir de l'athlète d'informer son entraîneur de blessure afin de ne pas aggraver la situation.

Si un athlète ne respecte pas une ou plusieurs règles du code d'éthique énumérées ci-dessus, des sanctions s'imposeront, après chaque manquement, selon l'ordre établi :

- 1<sup>er</sup> un avertissement verbal;
- 2<sup>e</sup> rencontre avec les parents;
- 3<sup>e</sup> arrêt de sa période d'entraînement, exclusion du groupe et/ou le renvoi à la maison. (Dans ce dernier cas, un appel téléphonique sera fait à un des parents, titulaire de l'enfant ou une personne mandatée par ceux-ci. Un avis écrit suivra et sera conservé au dossier de l'athlète).
- 4<sup>e</sup> renvoi du groupe. Un remboursement sera effectué au « PRORATA », moins les frais administratifs ou autres qui seraient applicables. Un avis écrit suivra et sera conservé au dossier de l'athlète. (La décision finale du renvoi de l'athlète revient à la directrice générale et les parents seront invités à venir discuter de la situation avec les personnes responsables)

#### Compétition(s) et voyage(s)

Dans le cas où le comportement et/ou la qualité de l'entraînement d'un athlète est jugée inacceptable, l'entraîneur se réserve le droit de retirer l'athlète d'une compétition ou d'un voyage, et ce, aux frais de l'athlète, si la situation s'applique. Un avis sera transmis aux parents ou à son titulaire pour les aviser de la décision.

*Note : L'emploi du masculin prévaut dans ce texte et inclus la forme féminine*

Signature \_\_\_\_\_  
Athlète

Signature \_\_\_\_\_  
Parent



# ENTENTE PARENT 2017-2018

## NIVEAU COMPÉTITIF

L'entente entre *Virtuose* et les parents énonce les règles à respecter en tout temps par les parents d'athlètes pour assurer à chacun de ceux-ci un service de qualité afin de développer le meilleur de son potentiel dans un environnement respectueux, stimulant et sécuritaire.

1. Le parent doit demeurer dans l'espace désigné en tout temps. L'accès au gymnase est interdit.
2. Le parent doit encourager son enfant à respecter son entraîneur et les décisions de celui-ci, ses coéquipiers ou toute autre personne et ce en tout temps. S'il y a un désaccord, il y aura possibilité d'en discuter après l'entraînement ou à un moment jugé opportun.
3. Le parent devra s'assurer que l'athlète arrive à l'heure prévu avec une tenue vestimentaire adéquate lors des entraînements et des compétitions.
4. Le parent doit avoir une attitude appropriée et un esprit sportif lors des entraînements et des compétitions et suivre les règles établies pour celles-ci.
5. Le parent s'engage à payer les frais d'inscription ainsi que tous les frais inhérents à la discipline (ex. : compétition, maillot) et ce, pour toute la période que couvre ladite inscription.
6. L'athlète qui intègre un nouveau groupe a 1 mois d'essai afin de réitérer sa décision.
7. Les entraîneurs responsables vont procéder à une évaluation de chaque athlète d'un nouveau groupe afin de s'assurer que l'athlète sera en mesure d'atteindre les objectifs de son groupe. Les groupes finaux seront effectifs le 25 septembre 2017. Après cette date, si une résiliation est demandée, le club remboursera les frais de cours, de compétitions et de location de costume pour le spectacle de fin d'année moins; les frais d'affiliations, les cours déjà donnés, une pénalité correspondant au plus petit montant suivant : 50\$ ou 10% du prix des cours qui n'ont pas encore été suivis, les compétitions déjà faites, les vêtements commandés
8. Aucun remboursement ne sera effectué pour les heures manquées par les gymnastes (et il ne sera pas possible de reprendre ces heures sur d'autres plages horaires). Cependant, les cours qui auront été annulés par le club et non-repris seront remboursés. Pour un cas de blessure survenue lors d'un cours à la gymnastique, qui nécessite une absence de plus de six semaines et qui est motivée par un billet du médecin, le club créditera les cours manqués.
9. Tout gymnaste est automatiquement inscrit à chacune des compétitions prévues durant l'année si aucun courriel n'est fait pour annuler son inscription. Si votre enfant ne peut pas participer à l'une des compétitions ou évaluations prévues, il vous revient de nous aviser de l'annulation de l'inscription de votre enfant avant la date fixée par le club (pour chaque compétition, un mémo vous indiquant la date de la compétition ainsi que la date limite pour l'annulation de celle-ci vous sera donné).
10. Le parent devra s'assurer que son enfant participe, à toutes les compétitions et sélections provinciales dont notamment les Championnats de l'Est et Canadiens. Une exception est cependant accordée pour la première année de compétition. Si pendant la deuxième année, l'enfant ne se présente pas aux compétitions auxquelles il est invité, il sera automatiquement dirigé vers le groupe CR pour l'année suivante.
11. Le parent s'engage à accorder à *Virtuose* pour l'année 2017-2018 des heures de bénévolat équivalent au nombre d'entraînement de son enfant par semaine. Un chèque postdaté de 200\$ doit être remis en même temps que l'inscription. Dès que vos heures de bénévolat seront complétées, votre chèque vous sera remis. Dans l'éventualité que vos heures de bénévolat ne seraient pas complétées d'ici la fin juin 2018, votre chèque sera déposé et un crédit vous sera envoyé au prorata des heures effectuées. (20\$/h)
12. Le parent autorise *Virtuose* et la Fédération de gymnastique du Québec à utiliser toute photo prise, dans le cadre de la pratique et de l'enseignement de leur sport, pour des fins promotionnelles et n'en demandera aucune compensation monétaire.
13. *Virtuose* paiera la moitié des dépenses des entraîneurs accompagnant nos athlètes, jusqu'à concurrence de 1000\$, pour les compétitions suivantes : Championnat Canadien, Canada Cup, Elite Canada, une compétition internationale en tumbling et une compétition internationale en trampoline. L'autre moitié devra être payée par les parents du ou des athlètes participant à la compétition.

*Note : L'emploi du masculin prévaut dans ce texte et inclus la forme féminine*



## Contrat de l'année d'entraînement 2017-2018

ENTRE : **Virtuose Centre Acrobatique**, personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 120, rue René-Philippe, à Longueuil, J4R 2K1

ET : \_\_\_\_\_,

Domicilié au :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En foi de quoi, les parties ont signé à Longueuil à la date qui apparaît en regard de leur signature.

### Engagement

Je soussigné \_\_\_\_\_

Parent de \_\_\_\_\_

1 - Accepte les obligations de la présente entente énumérées dans l'entente et

2 - Consent et accepte les conditions et modalités d'inscription pour 2017-2018

Par : \_\_\_\_\_

Marie-Caroline Petit  
Directrice générale

\_\_\_\_\_

Date

Par : \_\_\_\_\_

Parents

\_\_\_\_\_

Date